

Résumé des pièces à fournir pour la demande d'un logement social

Avis d'imposition

- Les avis d'imposition 2010 et 2009 pour le candidat ou l'avis des parents en cas de rattachement, et ce pour chaque membre de la famille postulante.

Identité

- Une pièce d'identité
- Le livret de famille, si enfants à charge

Loyer :

- Dernier avis d'échéance du loyer, si vous êtes locataire ;
- Promesse de vente du bien, si vous êtes propriétaire.

Hébergement

- Une attestation d'hébergement et un justificatif de domicile de l'hébergeant, si vous êtes hébergé(es).

Salaire :

- Les 3 derniers bulletins de salaire et/ou justificatifs de toutes autres ressources (Assedic, Caf, Retraite, Pension...).

Employeur

- Si votre employeur cotise à l'**Action Logement** (1%logement) , un dossier peut être constitué et déposé directement auprès de votre employeur.

Situation de famille

En cas de séparation ou divorce :

- justificatif de divorce ou de séparation.

Votre dossier doit être impérativement déposé auprès du service logement

A l'adresse suivante : 5 Place de la mairie

Sur rendez-vous au : 01.64.19.29.23

le lundi, le mercredi et le jeudi.

Permanence : le mardi de 14h30 à 17h30

IMPORTANT : Tout dossier incomplet peut retarder l'enregistrement de votre demande.

Pensez à **renseigner toutes les rubriques**, à **dater** et à **signer** votre demande de logement et les pièces à fournir (joindre uniquement les photocopies).

Votre demande de logement après enregistrement est valable un an.

Au-delà de cette période vous devez obligatoirement reconstituer **un autre dossier pour le renouvellement**. Dans le cas contraire votre demande sera radiée.

Les informations que vous allez communiquer feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder à tout moment aux informations vous concernant et les rectifier auprès du service qui a enregistré la demande. Ces informations seront accessibles aux bailleurs sociaux, services, collectivités et autres réservataires de logements mentionnés à l'article R441-2-6 du code de la construction et de l'habitation.